



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

134^{ème} Assemblée de l'UIP

Lusaka (Zambie), 19 - 23 mars 2016



Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce

C-II/134/M
15 janvier 2016

Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs
M. A. Destexhe (Belgique) et M. H. Kouskous (Maroc)***

1. Nous avons tous encore en tête les terribles images montrant le groupe terroriste Daech s'attaquer intentionnellement au patrimoine culturel syrien et iraquien. Ces images nous ont tous heurtés, car elles témoignaient de la destruction irrémédiable d'une part de notre patrimoine culturel et donc de notre Histoire. Mais les atteintes des groupes armés ne constituent qu'une menace parmi d'autres qui peuvent amener à la destruction et la dégradation du patrimoine culturel. Le projet de résolution a pour objet de formuler, après recensement des principaux défis, des recommandations qui permettront, face à cette palette de menaces, d'assurer une protection effective et durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité.

2. En traitant un sujet aussi vaste et riche que le patrimoine, il importait de se référer à l'expertise de nombreuses organisations. En plus d'avoir recueilli les observations formulées par l'UNESCO, nous avons également sollicité l'avis de nombreuses ONG dont certaines, telles que la Croix-Rouge, le Bouclier bleu ou le Conseil international des monuments et des sites, nous ont fait part de leurs remarques. Nous avons par ailleurs fait appel à des experts travaillant sur le terrain qui ont pu évaluer la pertinence de nos recommandations en y confrontant leur expérience. La majeure partie des modifications suggérées ont été incluses dans le texte de la résolution. Enfin, la richesse du débat préliminaire organisé à Genève¹ lors de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP nous a également permis d'ajuster certaines dispositions, par exemple, en mettant particulièrement l'accent sur la sensibilisation des jeunes générations à la thématique du patrimoine et leur participation dans ce domaine.

3. Les consultations nous ont très vite fait prendre conscience que le patrimoine était une notion bien plus large que nous l'imaginions : d'emblée, nous avons eu tendance à nous concentrer sur le patrimoine culturel matériel en négligeant le patrimoine culturel immatériel ou subaquatique, moins connus. Il était donc particulièrement important que le projet de résolution reflète la diversité du patrimoine, faute de quoi sa protection ne pourrait être assurée dans sa globalité.

¹ Sur base de la note préliminaire qui a inspiré la résolution : <http://www.ipu.org/conf-f/133/2cmt-DESTEXHE.pdf>.

4. Certaines des recommandations formulées correspondent à des recommandations préexistantes de l'UNESCO ou d'autres organisations qui, directement ou indirectement, œuvrent au quotidien pour protéger le patrimoine. Cependant, il n'apparaissait pas pertinent de rappeler toutes les conventions, recommandations et autres textes permettant d'ores et déjà d'assurer une protection effective et durable du patrimoine. Ainsi, l'objectif de ce texte n'est pas d'être descriptif mais bel et bien analytique. Nous avons préféré mettre l'accent sur les textes dont le nombre de ratifications est insuffisant ou sur des mesures qui, si elles ne sont pas nouvelles, nous semblent encore trop peu répandues pour avoir l'impact qu'elles devraient ou pourraient avoir.

5. L'un des défis identifiés était celui de la mondialisation. Cependant, aucune des recommandations finales ne porte sur ce thème. Ainsi, si certains de ses effets posent question, notamment en ce qui concerne l'homogénéisation culturelle qui nuit à la diversité de notre patrimoine, la mondialisation constitue le système qui prévaut dans nos sociétés. Nous ne pouvons avoir d'impact sur quelque chose qui régit nos vies à ce point, dans tous ses aspects. Cependant, les recommandations qui ont trait à la sensibilisation, si elles sont mises en œuvre, pourront assurément entraîner des prises de conscience quant à l'importance de la préservation de notre patrimoine tant matériel qu'immatériel et donc promouvoir la diversité culturelle.

6. Lors du débat préliminaire organisé à Genève, de nombreuses observations ont été formulées par les Parlements membres de l'UIP. De nombreuses délégations ont mis en avant les bonnes pratiques de leur pays visant à garantir la protection du patrimoine. La présente résolution a pour objet de diffuser, d'encourager et de stimuler ces bonnes pratiques. Par ailleurs, certaines observations avaient trait à la volonté d'imposer certains modes de vie à des communautés, ce qui appelait à une action de la part de l'UIP. En ce sens, une des recommandations porte sur l'étude approfondie des incidences que des projets d'urbanisme ont sur la protection du patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel. La sensibilisation jouera assurément un grand rôle dans la prise de conscience quant à la nécessité de préserver les communautés. Par ailleurs, les incitations à inscrire sur la Liste de l'UNESCO le patrimoine à sauvegarder sont cruciales puisqu'elles permettront à une partie du patrimoine immatériel d'être classé et donc de bénéficier d'une protection adéquate. D'autres observations avaient trait à la participation des jeunes générations à la protection durable du patrimoine : c'est pourquoi l'une des recommandations invite à inclure la question du patrimoine dans les programmes scolaires de manière transversale. De même, les événements de promotion et les campagnes de sensibilisation devraient toucher également le jeune public et donc avoir un impact sur sa perception du patrimoine et de ses enjeux.

7. Nous sommes conscients du fait que la mise en œuvre de nos recommandations dépend en grande partie de l'Exécutif et de ses services administratifs. Toutefois, il appartient aux parlements de créer un cadre législatif approprié, entre autres en faisant le nécessaire en vue de la ratification et de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents. Un tel cadre permettra d'imposer les objectifs à atteindre, de prévoir les budgets nécessaires et de contrôler l'adéquation des mesures prises par l'Exécutif. Les parlements peuvent aussi jouer un rôle spécifique dans la sensibilisation et la communication des objectifs en matière de protection du patrimoine. Le projet de résolution s'efforce de mettre l'accent sur cette responsabilité des parlements.